

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2021

La séance s'est ouverte à 20h10.

Le neuf juin deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 03 juin 2021

Présents : ARNAUD I – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE P. – FAYOLLE A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – MARTIN C. – PITAVAL JL. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : GUINAND M.A. – LAURENT M. – BAZIN R.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

DEL2021-06-01 : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie C) (article 3 II)

Après présentation par le coordinateur enfance jeunesse des différents axes actuels coordonnés avec l'association Familles Rurales, il a exposé le point de médiation numérique d'ores et déjà mis en place depuis février 2021. A ce titre, il a exposé les dispositifs financiers possibles d'être actionnés permettant ainsi de nommer le porteur du projet et définir ainsi qui administre ce poste de conseiller numérique s'y rapportant.

Ce poste interviendrait au sein de l'espace de vie sociale, une structure de proximité de l'association Familles Rurales touchant tous les publics, visant une démarche globale et une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives d'un territoire.

Le Maire a informé l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du 05 avril 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) n° 2016-10-03 du 10/10/2016

Le Maire a proposé :

- de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, en tant que **conseiller numérique**, afin de mener à bien le projet au sein de l'espace de vie sociale, structure de proximité touchant tous les publics, visant une démarche globale et une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives d'un territoire.

- pour une durée de deux ans soit du 30 août 2021 au 30 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 30 août 2023.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 388.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés au titre d'un contrat de projet peut faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-10-03 du 10/10/2016 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 août 2021
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

DEL2021-06-02 : Extension BTS – Propriété MAZENOD à ST CHRISTO EN JAREZ « 2028 Route de Sorbiers »

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS - Propriété MAZENOD à ST CHRISTO EN JAREZ « 2028 Route de Sorbiers ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Extension BTS - Propriété MAZENOD : Montant : 3 200 € - Taux : 59.3 %
Participation commune : 1 897 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A pris acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS - Propriété MAZENOD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **A approuvé** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **A pris acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **A décidé d'amortir** comptablement ce fonds de concours en 10 années.

POINT DE SEANCE

Un point d'avancement a été fait par le Maire au sujet de la possibilité de

préemption de la commune quant à l'acquisition du bâtiment où se trouve le restaurant le Serpolet.

Une décision sera prise si les éléments sont en possession des élus pour délibérer le lundi 28 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Un courrier quant aux nuisances liées aux aboiements des chiens a été lu par le Maire. Une réponse sera apportée en indiquant qu'un courrier sera prochainement adressé aux habitants du Bourg pour les sensibiliser à cette problématique déjà évoqué à plusieurs reprises par voie de presse, du p'tit christo.

Elections départementales et régionales, des modifications ont été apportées sur le planning de tenue des bureaux de vote.

AGENDA

Les prochains conseils municipaux ont été fixé les lundi 28 juin 2021 et 26 juillet 2021.

La séance a été levée à 21h45.



Affiché le 22/06/2021

Le Maire,

R. GUYOT